

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE de Cœur d'Essonne Agglomération

ENTRE

l'ÉTAT, représenté par Monsieur Éric JALON, Préfet de l'Essonne, ci-après désigné « l'État »,

ET

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Eric BRAIVE, ci-après désignée « l'Agglomération »,

PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux.

Le présent contrat permet aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'opérations répondant aux enjeux de relance, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer et sur une méthode de travail et l'identification des besoins d'ingénierie pour poursuivre la stratégie de développement définie.

Les cosignataires conviennent que le CRTE s'appuie et décline les objectifs du projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, approuvé en janvier 2019, ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) y compris le porté à connaissance de l'Etat et le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvés en Décembre 2019.

Le CRTE traduit la vision commune des cosignataires des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les transitions à l'œuvre (écologique, démographique, économique et numérique) sont développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de transition écologique et de mobilités, de transition agricole et alimentaire, le développement de l'innovation urbaine économique et commerciale, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Le CRTE de CDEA prend également prendre en compte l'achèvement du CRSD et du CIN et permet de définir une stratégie partagée pluri-annuelle pour la poursuite de l'aménagement de l'ancienne BA 217. Par ailleurs, un programme TEPCV est achevé. Enfin, un projet de PPA est en cours d'élaboration sur la RN20.

Conclu d'ici le courant du mois de novembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Le CRTE est un outil au soutien des projets du territoire quels qu'en soient les maîtres d'ouvrage : EPCI et communes en fonction de la répartition des compétences mais aussi le cas échéant l'ensemble des partenaires publics et privés qui pourraient porter des projets structurants dans le cadre des orientations qui seront définies dans le cadre du CRTE.

Le CRTE a vocation à définir une stratégie territoriale dans les champs de la relance et de la transition écologique à l'échelle du périmètre intercommunal. Les communes et autres collectivités (syndicats etc..) restent décisionnaires des projets qu'elles déposent auprès de l'Etat dans le cadre de l'ensemble des crédits d'intervention (DSIL, DETR, etc.).

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, a vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa mise en œuvre et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1ER : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Cette première partie vise à rappeler les financements d'ores et déjà alloués pour la relance ou susceptibles de l'être en amont du CRTE sur le territoire, par l'Etat et le cas échéant d'autres financeurs.

Rénovation thermique des bâtiments et économie d'Energie

2020

Villemoisson - rénovation thermique de ma salle communale - 129.582 euros
Bruyères - construction espace sportif - 150.000

2021

Brétigny - rénovation thermique de l'ancien CFA - espace municipal associatif - 666.000
Plessis Pâté - éclairage LED bâtiments publics – 104.451 euros
CDEA - éclairage public LED - 150.000 euros

Soutien aux politiques contractuelles et aux projets d'aménagement

2020

CDEA - trame verte ex. BA 217 - 558.000 euros

2021

Breuillet - rénovation parc et maison du colombier (PVD) - 725.000 euros
Fleury - centre municipal de santé - 740.000 euros
SGDB - rénovation cuisine centrale Perray Vacluse - 437.500 euros
SMSO - végétalisation "cour oasis" école Blaise Pascal - 166.666 euros

Par ailleurs, pour mémoire, les montants DSIL et DETR 2020, hors enveloppes spécifiques plan de relance, s'élèvent respectivement à un total de 1 529 K€ (DSIL) et 957 000€ (DETR) pour l'ensemble du territoire.

Autres fonds du plan de relance :

SMSO - fond friche - friche centre commercial grand bois (ACV) - 2 millions
Numérique : sécurisation du système d'information - 90k€

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée, d'accroître les synergies inter-programmes et d'assurer la cohérence et la lisibilité de l'ensemble des dispositifs d'intervention.

Sont notamment recensés par les signataires :

- **L'Opération de revitalisation du territoire** engagée sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération le 18 Décembre 2019, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 18 Décembre 2024.
- **Le programme Action Cœur de ville** engagé sur la commune d'Arpajon le 13 octobre 2018. L'avenant à la convention Action Cœur de Ville d'Arpajon a été signé le 24 Décembre 2019.
- **Le programme Action Cœur de ville** engagé sur la commune de Saint Michel sur Orge le 29 juin 2018. L'avenant à la convention Action Cœur de Ville de Saint Michel sur Orge a été signé le 24 Décembre 2019.
- **Le programme Petites Villes de demain** engagé sur la commune de Breuillet le 11 mai 2021 pour une durée de 18 mois maximum, à savoir jusqu'en septembre 2022.
- **Le protocole d'engagements renforcés et réciproques** jusqu'en 2022, signé en décembre 2019, qui traduit la volonté de mise en convergence des contrats de ville existants avec les plans, les stratégies et les orientations nationales de réduction des inégalités et visant les 7 quartiers prioritaires du territoire : les Aunettes à Sainte-Geneviève-des-Bois, la Longue Mare à Egly, Le quartier Sud à Arpajon, les Ardrets-Branly à Brétigny-sur-Orge, les Aunettes à Fleury-Mérogis, la Grange aux Cerfs à Sainte-Geneviève-des-Bois, la résidence Boieldieu-Bizet à Saint-Michel-sur-Orge.
- **Le programme Territoires d'industrie** Evry Corbeil Melun Villaroche en cours de formalisation,
- **Le volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 concernant le soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité**, signé le 6 juillet 2017 pour 3 ans, modifié par voie d'avenant en date du 13 Février 2019.
- **Le programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV)**, signé le 27 février 2017 pour une durée de trois ans, modifié par voie d'avenant le 31 Juillet 2020, prolongeant la durée de la convention d'un an pour les actions 3 et 4, à savoir jusqu'au 27 Février 2021,
- **Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)** signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en 2019 pour une période de 4 ans, contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.
- **Le Contrat Territoire Lecture (CTL)** signé en le 17 septembre 2020 pour une durée de 4 ans avec pour objectif de toucher les publics ayant des difficultés d'accès à la culture, dans une démarche inclusive et de mieux adopter l'offre et les services des médiathèques aux besoins des habitants.
- **Le contrat signé dans le cadre de la programmation des fonds européens au titre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI)** : convention de délégation de tâches signée avec la Région (en tant qu'organisme intermédiaire chargé de la mise en œuvre de l'ITI) signé le 10 Octobre 2016, pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 Décembre 2023 portant sur 6 projets : la création de continuités écologiques sur la Base 217, l'aide à la création d'entreprises et l'accompagnement post-crédation, la création d'un bâtiment modulaire et construction neuve pour accueillir les entreprises de la filière drone et le cluster drone IDF, la réhabilitation du bâtiment IGESA pour l'accueil des entreprises du secteur des biotech, de la med tech et des drones, la réhabilitation de la halle « abris essais radar », destiné à servir de plate-forme mutualisée aux entreprises de la filière drone, la rénovation thermique de la résidence Boieldieu Bizet

- **Programme d'investissements d'avenir, Action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » Volet « Territoires d'innovation », concernant le projet SESAME, pour une transition agricole et alimentaire** : convention de financement entre CDEA et la Caisse des Dépôts et consignations, signée le 13 mai 2020, jusqu'en décembre 2029,
- **Convention signée entre la Société Publique Locale AIR 217 et la Caisse des Dépôts et consignations sur la Base 217** dans le cadre du plan de relance, en cours de signature pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2020-2024**, signée par Cœur d'Essonne Agglomération, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat le 24 Janvier 2020, pour une durée de 5 ans, à savoir jusqu'au 31/12/2024
- **Convention de partenariat avec la banque des territoires**, pour la période 2020-2022, soit jusqu'au 31/12/22, portant sur les axes de partenariat suivants :
 - o Le développement des filières de compétitivité économiques et industrielles dans le cadre des programmes Territoires d'Innovation et Territoire d'Industrie (aménagement de la base, déploiement du projet sésame)
 - o Des projets au service des habitants dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et Action Cœur de Ville,
 - o Des actions en faveur de la transition écologique et énergétique (développement des mobilités alternatives, gestion de l'eau potable et de l'assainissement)
 - o Un territoire connecté : développement du numérique et déploiement du très haut débit
- **Convention EPFIF**, signée le 26 Juin 2020 pour une durée de 3 ans
- **Convention avec l'ADEME et avec les villes dont la population est inférieure à 10 000 habitants**, en cours de signature, pour la mise en œuvre d'un conseil en Energie Partagé à compter de 2022 pour 3 ans.

ARTICLE 3 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET STRATEGIQUE DU TERRITOIRE

Le CRTE s'appuie sur un diagnostic transversal et un état des lieux écologique du territoire partagé. Celui-ci permet de dégager les forces et les faiblesses du territoire qui sont à mettre en perspective avec les priorités stratégiques du territoire et le programme d'actions proposé. Il agrège des éléments synthétisés de diagnostic dont dispose d'ores et déjà l'Agglomération, notamment issus du diagnostic du projet de territoire, du SCoT et des autres documents structurants/outils communautaires (PLH, OPAH, stratégie commerciale, bilan carbone, schéma EnR&R...).

Le diagnostic écologique et stratégique du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération est annexé au présent contrat.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES DE POLITIQUES PUBLIQUES, EN COHERENCE AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

1. **Décliner une politique ambitieuse en matière de résilience et de soutenabilité du territoire**

- **Lutter contre le changement climatique,**
- **Préserver le cadre et la qualité de vie des habitants,**
- Décliner des actions de **maitrise et d'efficacité énergétique et de développement des EnR&R** (le schéma directeur de développement des EnR&R de Cœur d'Essonne Agglomération a été approuvé en février 2021)
- **Préserver la qualité de l'air,**
- **Anticiper la vulnérabilité du territoire** au changement climatique,
- **Lutter contre la précarité énergétique.**

Cœur d'Essonne Agglomération souhaite **formaliser son Plan Climat Air Energie Territorial** en vue d'une finalisation en 2022. Il comportera un volet dédié à la diminution des gaz à effet de serre, un volet portant

sur l'adaptation du territoire au changement climatique et un volet concernant la qualité de l'air. Il s'appuiera sur le programme d'actions du bilan carbone, approuvé en 2018.

Il convient de préciser que l'élaboration du PCAET est largement engagée, comme l'attestent les initiatives, et les projets/actions concrètes d'ores et déjà mises en œuvre, avec notamment :

- la stratégie d'économie circulaire (adoptée en 2018),
- l'offre de service de l'Espace Info Energie,
- l'OPAH,
- le Plan vélo (approuvé en décembre 2020),
- la modernisation et l'optimisation de l'éclairage public (soutenu dans le cadre de la DSIL plan de relance 2021),
- le projet Sésame
- la rénovation énergétique des bâtiments et équipements publics du territoire (dans le cadre du plan de relance, plusieurs projets des communes de CDEA ont été soutenus au titre de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités).

2. Limiter l'étalement urbain, densifier et lutter contre l'artificialisation des sols

- **Affirmer l'équilibre entre ville et campagne du territoire, garant de la qualité de vie des habitants**, qui relève à la fois d'une volonté de **maitriser l'urbanisation, de limiter l'étalement urbain et de préserver les espaces agricoles** et à la fois de l'engagement du territoire vers une **transition agricole et alimentaire**,
- **Maintenir un juste équilibre entre développement urbain et gestion économe des espaces**, en s'appuyant sur un **modèle d'urbanisation privilégiant la polarisation autour des centres-villes et des nœuds de transport** ainsi que **l'optimisation des espaces déjà urbanisés (renouvellement urbain, traitement et recyclage des friches urbaines et commerciales...)**,
- **Poursuivre la dynamique de construction et de réhabilitation en rapport avec les besoins du territoire en conformité avec l'objectif du PLH de livraison de 1100 logements neufs par an**, en veillant aux objectifs de **densification de l'habitat et à la qualité environnementale des aménagements urbains et des constructions**.
- **Poursuivre et amplifier la réhabilitation du parc de logements**, notamment du parc privé ancien, (**réhabilitation thermique et adaptation au handicap et au vieillissement des occupants**)
- **Poursuivre l'accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées détectées dans le cadre du POPAC**,
- **Revitaliser les polarités** qui le nécessitent, afin qu'elles soient en mesure **d'accueillir le développement urbain à venir de l'Agglomération : mise en œuvre coordonnée des programmes « opération de revitalisation du territoire », « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain »** et projet de PPA RN20
- **Préserver la biodiversité et la nature en ville**,
- **Concevoir des aménagements durables**,
- **Mettre en œuvre de l'observatoire urbain et foncier local**.

3. Favoriser les Transitions agricoles et alimentaires

Le projet Sésame a été sélectionné en septembre 2019 pour bénéficier du dispositif « **Territoires d'Innovation** » permettant de mobiliser le soutien de l'Etat en faveur de la transition agricole et alimentaire du territoire. Un programme d'action est développé autour de trois axes :

- **Amorcer et soutenir en amont la transition des pratiques agricoles** vers des **modèles écologiques durables** : accompagner les agriculteurs existants et développer de nouvelles fermes
- **Accompagner les acteurs de l'aval en transformation et distribution alimentaire**, jusqu'aux **pratiques de consommation de tous les habitants**
- **Activer les leviers indispensables de la transition** pour permettre le changement d'échelle : **le numérique, la formation et le financement ainsi que la recherche**

4. Promouvoir un développement économique durable, pourvoyeur d'emplois locaux

Le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, bien que très dynamique d'un point de vue économique, possède un faible ratio emplois/habitat (rapport entre le nombre d'emplois dont dispose le territoire et le nombre d'actifs résidents) qui traduit une prédominance de la fonction résidentielle dans le territoire. L'accueil et le développement d'activités économiques, avec une recherche de plus en plus accrue d'une soutenabilité

économique mais également environnementale et sociétale, et la création d'emplois associés doit permettre de répondre aux besoins d'emplois de proximité pour les habitants, et limiter ainsi les déplacements domicile-travail, en complément de l'amélioration de la desserte en transport en commun.

Cet objectif est décliné en plusieurs axes :

- **Requalifier les parcs d'activités existants,**
- Conforter une **armature commerciale équilibrée**
- Développer **l'économie circulaire et l'Economie Sociale et Solidaire**
- Poursuivre le **développement de La Base 217** dans le prolongement du Contrat de Redynamisation du Site Défense et du Contrat d'Intérêt National,
- **Développer le campus Ter@tec** en lien avec le programme Territoire d'Industrie

5. Améliorer des conditions de déplacement et de mobilités et favoriser leur décarbonation

L'amélioration de l'offre et de la qualité des transports en commun est cruciale dans le territoire, dont la desserte routière et ferrée est importante mais reste insuffisante au regard des conditions de transports et de circulations difficiles, et avec un usage de la voiture individuelle très prédominant. **Encourager le report modal de la voiture individuelle vers des modes moins consommateurs d'énergie**, nécessite également le **développement des mobilités douces et le recours à d'autres solutions de mobilité** en cohérence avec les grands enjeux identifiés sur le territoire :

- **l'amélioration** des conditions de trafic et la régularité **du RER C,**
- **la poursuite du déploiement du Grand Paris des Bus,**
- **les projets de site propre ou d'aménagements structurants en faveur des bus, piétons et vélos : RN104, RN 20 en lien avec le projet de PPA, RD 445, entrée croix blanche/gare routière Val Vert...**
- **La desserte de la Base 217,** incluse plus largement dans le secteur du sud francilien
- **Les pôles gare** de Marolles-en-Hurepoix, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois et Brétigny-sur-Orge
- Le **Plan Vélo**, adopté par Cœur d'Essonne en décembre 2020 avec le soutien de la Région et du Département, et qui devra être complété par des dispositifs exceptionnels permettant le traitement des coupures structurantes non prévues aujourd'hui (RN104, RD19, RN20 notamment)
- la remise en état des **ouvrages d'art**
- Les mobilités **alternatives à la voiture particulière** : co-voiturage, autostop-organisé
- Soutenir et développer **les tiers-lieux.**

6. Dans le cadre des dispositifs du plan de relance, de la transition écologique et numérique, définir des objectifs d'adaptation des services aux publics :

- **Favoriser et accélérer les équipements et services liés au numérique :**
 - o Inclusion numérique,
 - o Gestion de la relation usagers (GRU)
 - o Sécurisation du système d'information
- **Accompagner les acteurs économiques** dans la transition numérique et commerciale.
- **Digitalisation et inclusion** numérique,
- **Rénovation énergétique des équipements de service public,**
- **Résilience des infrastructures de santé, lien ville-hôpital, projets d'accès aux soins de rayonnement intercommunal**

ARTICLE 5 : PROGRAMME D'ACTIONS OPERATIONNEL

Le plan d'action du CRTE recense l'ensemble des projets identifiés sur le territoire concourant aux objectifs partagés du contrat; il est mis à jour chaque année.

Les actions identifiées s'inscrivent dans le cadre des axes stratégiques et des objectifs opérationnels définis dans le CRTE.

Concernant les actions relevant de maîtrise d'ouvrage communautaire, le programme d'actions du CRTE est décliné sous forme de « fiche thématique », elle-même déclinée en fiches actions avec des actions matures, susceptibles d'être mises en œuvre à court terme et des actions non matures, de moyen-long terme. Chaque fiche thématique est présentée ainsi :

- un rappel des objectifs stratégiques, une mention du contexte, des enjeux et objectifs, la définition des « actions »;
- un recensement des « actions » matures : objectifs et description de l'action, planning, pilotage, partenaires associés, financements, point de vigilance, indicateurs...

Concernant les actions relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale ou d'autres partenaires, identifiées par les villes de l'Agglomération pour leur caractère structurant et/ou par leur portée en lien avec le CRTE, un recensement des projets a été mené auprès des villes de l'Agglomération. Un tableau de synthèse fait état des projets des villes de Cœur d'Essonne Agglomération et des fiches actions correspondantes sont élaborées au fur et à mesure de la maturation des projets.

Le programme d'actions du CRTE sera précisé et pourra être amendé en continu par voie d'avenant, pour intégrer de nouveaux projets.

Les fiches thématiques et le tableau de synthèse du plan d'actions sont annexés au présent contrat.

Les fiches action font l'objet d'un examen annuel en fonction de la maturation des projets et des demandes de co-financements sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Les financements indiqués dans le programme d'action et les fiches action associées s'entendent comme les plans de financement prévisionnels et précisent uniquement les besoins de financement qui seront sollicités auprès de l'Etat, de ses opérateurs et de l'ensemble des partenaires.

Dans ce cadre, l'Etat s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

L'État s'engage également, à travers le CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes et financements disponibles dans une logique intégratrice et notamment ceux des opérateurs de l'Etat (ADEME, agence de l'eau, etc.).

Chaque année, seront examinées les propositions de projets à conduire et les demandes de co-financement des nouvelles actions. Sera examiné également l'avancement et la programmation des actions engagées.

Par principe, les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Les projets fortement émetteurs en gaz à effet de serre (projets d'infrastructures ou industriels fortement émetteurs ou polluants, développement de transports polluants, construction de logements ne respectant pas les plus hautes normes énergétiques) ne seront pas accompagnés.

Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas engagement de financement.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

En signant ce contrat de transition écologique, les EPCI assument le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

ARTICLE 7 : ROLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du sous-préfet de Palaiseau et du Président de Cœur d'Essonne agglomération et réuni l'ensemble des Maires de Cœur d'Essonne Agglomération et les partenaires financeurs. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents et les opérateurs de l'Etat (Cerema, ARS, Ademe, EPFIF...). Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Le comité de pilotage associe également les autres partenaires financeurs, Département et la Région. Il peut être élargie aux partenaires au regard des thématiques (syndicats locaux concernés, chambres consulaires, chambre d'agriculture, ...)

Le comité pilotage se tiendra périodiquement et en tant que de besoin durant la phase d'élaboration du CRTE et pour le suivi de sa mise en œuvre, au moins une fois par an.

Un comité technique sera mis en place et regroupera les représentants techniques des membres du comité de pilotage. Il se réunira avant chaque comité et pilotage et autant que de besoin.

ARTICLE 8 : CONCERTATION

Dans la mise en œuvre du CRTE et son évolution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

A titre d'Exemple :

- Le conseil de développement et d'implication citoyenne du territoire (CODEVIC);
- Les organismes consulaires ;
- Les fédérations professionnelles ... ;
- Les associations de défense de l'environnement ;
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire....

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

ARTICLE 10 : SUIVI ET EVALUATION DU CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE sera établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité de représentants des territoires concernés et de l'état, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat et s'achèvera au terme du mandat en cours.

La durée de ce contrat est équivalente à la durée restante du mandat soit 5 ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

ARTICLE 12 : EVOLUTION ET MISE A JOUR DU CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage.

Néanmoins l'ajout de fiches action pourra être effectué au période d'actualisation sans nécessité d'avenant après avoir été soumises à la validation du comité technique.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait à ⁶⁴ le... 07 FEV. 2022

Le préfet


Eric JALON

Le président

